

Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de convocation : 12/12/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Cédric COUR à *Pascal ALBOUSSIÈRE*, Yann ESCOFFIER à *Evelyne CHALÉAT*.

Absents excusés : Willy GILHARD, Laurent JOUD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean- Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2024/59 CESSION POUR PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES AM 243 ET AM 394 AVEC LA SOCIÉTÉ SCI MALIS'SANTE

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Soucieuse d'apporter un niveau de service satisfaisant à ses habitants en matière d'offre médicale, la commune souhaite favoriser la création d'une maison médicale sur son territoire en vue notamment d'accueillir de nouveaux médecins généralistes et professionnels de la santé. Un déficit en la matière a en effet été constaté et dans un contexte national de pénurie, notamment de médecins généralistes, il paraît important de participer à créer les conditions les plus favorables possibles à leur installation sur le territoire communal et satisfaire ainsi un besoin d'intérêt général.

Afin de permettre la construction d'une maison médicale regroupant plusieurs professionnels de santé, la commune envisage ainsi de céder à la société SCI MALIS'SANTE un terrain d'environ 272 m² à détacher des parcelles AM 243 et AM 394, située à l'angle de l'avenue des Cévennes et de la place Emile Courthial.

Après échanges avec les porteurs du projet, Monsieur le Maire propose de céder ce terrain au prix de vente de 250 €/m², soit 68 000 €, somme à parfaire en fonction de la surface définitivement cédée.

La présente cession n'entre pas dans le champ de la TVA. La présente cession ne relève que du seul exercice du droit de propriété de la Commune, sans autre motivation que de remployer les fonds reçus au service de ses missions.

La vente de ce terrain communal ne sera consentie qu'à la condition que l'acquéreur s'engage à y édifier exclusivement une maison de santé rassemblant des locaux pour des professionnels de santé

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 16 décembre 2024 portant estimation de la valeur foncière du projet ;

CONSIDÉRANT que les associés de la SCI MALIS'SANTE ont proposé de faire l'acquisition d'une emprise de 270 m² environ à extraire d'un terrain communal cadastré AM 243 et AM 394 pour y édifier une maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDÉRANT qu'une offre de cession à hauteur de 250 €/m² leur a été faite et qu'ils ont accepté ;

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif du projet dans un contexte national de pénurie d'offres de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, préalablement à sa cession, de déclasser l'emprise à céder du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu de la nécessité de conserver temporairement l'usage public des places de stationnement sises sur la parcelle, il sera procédé à la désaffectation de cette partie du bien dans un délai de 4 mois à compter de la présente décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

– **DE CONSTATER** la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 272 m², à extraire des parcelles cadastrées AM 243 et AM 394 situées à l'angle de l'avenue des Cévennes et de la place Emile Courthial ;

– **D'APPROUVER** le principe de la cession de cette emprise pour un prix de vente de 250 € / m² au profit de la société SCI MALIS'SANTE ;

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

Le Maire,
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr